

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon

du mardi 26 septembre 2017

Le Conseil municipal se réunit à 18h sur convocation du maire, en date du 21 septembre 2017, avec l'ordre du jour suivant :

1. Subvention du Conseil Départemental/Métropole, étude pour la requalification de la Rue du Bayon depuis le CD17 jusqu'au gué du Bayon ;
2. Renouvellement Contrat de maintenance au 01/01/2017 (GFI géosphère) ;
3. Convention Région/Commune, organisation des transports scolaires ;
4. Programme de travaux 2017, unité forestiers sapeurs de Peynier ;
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2016.

Questions diverses.

Sont présents : M. Christian DELAVET, Mme Dominique LAUCAGNE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, Mme Michèle de SAINT-LAURENT, M. Richard WILLEMS.

Excusés : M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU, M. Michel FAURE (pouvoir à M. Christian DELAVET), M. Jacques ROYER (pouvoir à Mme Véronique MICHEL).

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h.

Dominique LAUCAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

Délibérations

1. Subvention du Conseil Départemental/Métropole, étude pour la requalification de la Rue du Bayon depuis le CD17 jusqu'au gué du Bayon

La Commune a inscrit au budget 2017 le projet de requalification de la Rue du Bayon depuis le CD17 jusqu'au gué du Bayon. Ce projet vise à remettre en état ladite rue et à réaliser des travaux de réaménagement des abords immédiats, sachant qu'il est prévu que la compétence Voirie soit transférée à la Métropole en 2020.

Le devis d'honoraires pour l'établissement d'un dossier de requalification de la Rue du Bayon chantier s'élève à 15 750,00 € HT soit 18 900,00 € TTC. Ce devis comprend le relevé de géomètre, les études et présentation, le dossier administratif de demande de travaux, la consultation des entreprises et le suivi de chantier.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- Conseil Départemental : 60%,
- Métropole Aix-Marseille Provence : 20%,
- Commune : 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et sollicite :

- *auprès du Conseil départemental des Bouches de Rhône une subvention dans le cadre du dispositif « Fonds Départemental d'aide au développement local » au taux le plus élevé ;*
- *auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence Conseil de Territoire du Pays d'Aix un fonds de concours dans le cadre du Contrat Pluriannuel Communautaire, Voirie Aménagement Urbain.*

2. Renouvellement Contrat de maintenance au 01/01/2017 (GFI géosphère)

Suite à l'acquisition du logiciel Cart@DS CS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance de cet outil informatique.

Le contrat proposé (n°4009MTL17) recouvre plusieurs prestations, portant sur les logiciels du prestataire : l'assistance téléphonique et télémaintenance, l'abonnement aux versions (fournitures des mises à niveau des logiciels).

Il prend effet à compter du 1er janvier 2017. Il est conclu pour une période de 1an, renouvelable par année entière par reconduction tacite sans excéder 3ans, soit une durée totale maximale de 4 années.

Le client peut résilier son contrat, moyennant un préavis écrit de trois mois avant la date d'anniversaire.

Le coût annuel est de 693,46 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord et autorise le Maire à signer le contrat de maintenance.

3. Convention Région/Commune, organisation des transports

En application de la loi NOTRe, la compétence des transports scolaires sur le secteur des Bouches du Rhône a été transférée du Département à la Région au 1er janvier 2017 pour ce qui concerne les transports scolaires hors périmètre métropolitain.

Dans ce cadre, afin de garantir la continuité des services publics de transports existants et de maintenir les modalités de fonctionnement entre l'Organisateur principal (Région) et l'Autorité organisatrice de second rang (Commune), la Région propose de reconduire la convention relative à l'organisation des transports scolaires.

La présente convention détermine les rôles respectifs de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de la Commune pour les transports scolaires des élèves relevant de la compétence du Conseil Régional et domiciliés sur son territoire.

La présente convention produira ses effets jusqu'au 31 août 2018.

Elle pourra être modifiée à tout moment si l'accord des deux parties est réalisé. Elle pourra être dénoncée au plus tard trois mois avant la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord et autorise le Maire à signer la convention.

4. Programme de travaux 2017, unité forestiers sapeurs de Peynier

Le Conseil Départemental a approuvé le programme de travaux 2017 de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), à réaliser sur le territoire de notre commune par l'Unité de Forestiers Sapeurs de Peynier et couvrant une surface de 61 ha.

Il s'agit de travaux d'entretien en bordure de la RD 17 (20 ha) et sur les pistes DFCI SV110 (27 ha) et SV111 (14 ha), soit sur une surface totale de 61 ha.

SV110 : La « patte d'oie » - Crêtes du Devançon – Les Masques – Maurely

SV111 : Gué du Bayon - La « patte d'oie » - CD 56C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation de ce programme.

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2016

Pour l'ensemble du Territoire du Pays d'Aix, la collecte totale des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ordures ménagères s'élève à 308915 tonnes soit une augmentation de 4,8 % par rapport à 2015, avec un taux de recyclage de 45,4 % contre 44,5 % en 2015.

Cette évolution est différente selon les flux :

- Augmentation de 1,2 % de la collecte en déchetterie ;
- Augmentation de 0,4 % de la collecte traditionnelle ;
- Augmentation de 3,3 % de la collecte sélective et séparative et plus précisément : + 7,4 % pour les emballages, + 2,5 % pour les papiers/journaux/magazines, + 3,9 % pour le verre.

En se référant à la population INSEE, la production de déchets est en moyenne de 786 kg/habitant se décomposant comme suit :

- 354 kg/habitant en collecte traditionnelle ;
- 55 kg/habitant en collecte sélective PAP (Porte A Porte) + Point d'Apport Volontaire PAV) et en collecte séparative (cartons, sapins et textiles) ;
- 308 kg/habitant en déchetterie et autres apports valorisés ;
- 69 kg/habitant en déchetterie et autres apports valorisés.

Les résultats sont satisfaisants aux regards des enjeux réglementaires locaux et nationaux.

Le coût global est de 137,8 €/habitant, en diminution de 2% par rapport à 2015 (138,2 €/habitant). Les recettes, qui couvrent les dépenses sans intervention du budget général, proviennent à 89% de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Concernant la collecte sur notre commune (population INSEE de 131 habitants), les principaux chiffres sont :

- Déchets Ménagers et Assimilés : 42 tonnes soit 320,6 kg/habitant (44 tonnes en 2015) ;
- Verre : 5,9 tonnes de soit 45 kg/habitant ;
- Journaux/Revue/Magazines : 2 tonnes soit 18,2 kg/habitant ;
- Flux Mélangés : 3 tonnes soit 25,4 kg/habitant ;
- Total collecte en PAV : 10,9 tonnes soit 88,6 kg/habitant (le plus élevé du Territoire) ;
- Total collecte : 53 tonnes soit 404,6 kg/habitant (hors apport en déchetterie).

Le rapport est disponible en mairie et téléchargeable à l'adresse : http://www.agglo-paysdaix.fr/?eID=tx_atoifaldownload&objectId=93508

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Questions diverses

➤ **Changement de fréquence de la TNT**

Notre commune est concernée par les changements de fréquence de la TNT.

Cette opération impacte les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau : ils doivent procéder à une recherche des chaînes pour continuer à recevoir l'intégralité des programmes de la TNT. La recherche des chaînes est une opération simple à faire à partir de la télécommande de son téléviseur ou de son adaptateur TNT.

Des informations sont disponibles sur le site www.recevoirlaTNT.fr

L'ANFR (Agence nationale des fréquences) met également à disposition son centre d'appel 0970 818 818 (appel non surtaxé).

➤ **Information Orange**

Le déploiement du réseau mobile à très haut débit de quatrième génération (4G) doit intervenir très prochainement dans notre commune. En conséquence, l'installation Orange située à Saint-Antonin-sur-Bayon doit être modifiée en vue de fonctionner avec cette nouvelle technologie.

Les fréquences de la bande 800MHz sont adjacentes à celles utilisées par la télévision numérique terrestre (TNT). Leur utilisation est donc susceptible de créer, ponctuellement, des perturbations de la réception de la TNT.

Afin de recueillir les éventuelles plaintes liées à ces perturbations, l'Agence Nationale des Fréquences Radio (Etablissement Public de l'Etat) a mis en place un centre d'appel avec pour numéro : 0 970 818 818 (prix d'un appel local).

Orange prendra à sa charge la résolution des dysfonctionnements, si ceux-ci sont occasionnés par la mise en service de ses sites.

Un document d'information, présentant les mesures curatives prévues, peut être communiqué aux usagers concernés.

➤ **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

L'arrêté interministériel INTE1719708A, publié au journal officiel le 1^{er} septembre 2017, a reconnu notre commune en état de catastrophe naturelle, au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/04/2016 au 30/09/2016.

La commune dispose d'un délai de 2 mois pour contester devant le tribunal administratif compétent la déclaration de catastrophe naturelle sur son territoire.

➤ **Information Rénover-Améliorer-Adapter**

Le Pays d'Aix, avec le soutien de ses partenaires financiers, met en place un programme « Mieux habiter, Mieux louer » pour une durée de 3 ans, sur l'ensemble de son territoire. Cette opération permet d'accompagner les propriétaires privés dans l'amélioration de leurs logements.

Outre un accompagnement technique, financier et administratif, les propriétaires peuvent bénéficier d'aides directes à la réalisation des travaux.

Ces aides sont soumises à conditions.

Pour contacter l'équipe d'animation :

N° vert : 0800 30 00 20

piq-paysdaix@citemetrie.fr

➤ **Service de broyage à domicile des déchets verts en Pays d'Aix**

Aix-Multi-Services Environnement propose un service de broyage des déchets verts à domicile, sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix. Cette action est réalisée en partenariat avec le service de traitement des déchets du Pays d'Aix, la Région PACA et l'ADEME. Cette offre apporte un complément de solution dans le cadre de leurs obligations légales de débroussaillage.

Le prospectus d'AMS sur ce service est disponible en mairie.

L'information est consultable à l'adresse : <http://ams-environnement.fr/broyage/>

➤ **SCOT métropolitain – Porter à connaissance juridique de l'Etat**

Dans le cadre de la concertation publique liée à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille Provence, un document relatif au porter-à-connaissance juridique de l'État est à mettre à disposition du public.

Le dossier de concertation du SCOT est tenu à disposition du public dans les communes membres de la Métropole Aix-Marseille Provence.

➤ **Rallye découverte des Vins de Sainte-Victoire**

L'Association des Vignerons de la Sainte Victoire organise, le samedi 21 octobre prochain, la 16^{ème} édition de son a Rallye Découverte des Vins de la Sainte-Victoire » dans les caves particulières et coopératives de la Sainte-Victoire.

INFORMATIONS

A COMPTER DU 11 SEPTEMBRE 2017, LA SOUS-PRÉFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE NE TRAITERA PLUS LES DEMANDES DE PERMIS INTERNATIONAL

A compter du 11 septembre 2017, pour obtenir un permis de conduire international, vous devez adresser un dossier complet à :

Préfecture de la Loire-Atlantique CERF EPE-PCI 6 quai Ceineray BP 33515 440 35 Nantes Cedex 1

Comprenant :

1 – le CERFA n°14881*01 (demande de permis international) téléchargé sur le site <https://www.service-public.fr/>

2 - si la demande est présentée depuis l'étranger, formulaire de demande de permis de conduire téléchargé sur le site du consulat de France du ressort ;

3 - un justificatif d'identité en cours de validité recto / verso (CNI, passeport) ;

4 - s'il y a lieu, justificatif de la régularité du séjour en France du demandeur ;

5 – les justificatifs de résidence normale en France à la date de la demande (toute personne qui n'a pas la nationalité française doit justifier de sa résidence normale en France à la date de la demande) ;

6 – justificatif de domicile de moins de 3 mois, si hébergement chez un tiers joindre une attestation l'hébergement +photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant ;

7 - copie du permis de conduire national recto / verso ;

8 - 2 photographies d'identité aux normes en vigueur ;

9 - **une enveloppe de lettre de suivi 50g pour l'envoi du titre sécurisé.**

Dans le cadre de Marseille capitale européenne du sport 2017, l'association de VTT Club Marseille NORD organise le 15 octobre prochain, en partenariat avec le groupe ADDAP 13, LA RANDO DE L'ETOILE.

Pour plus d'information, consulter :

http://www.velo101.com/epreuves/la_rando_de_l_etoile_2017